

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 26 décembre 2024
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.222-4 et L.222-10
Vu la délibération n°13 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président
Considérant que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être accordée aux attributaires confiés par l'organe délibérant du Président.
Considérant que Mme Fanny DUBAN assure les fonctions de Directrice de l'innovation, du tourisme et des transports au sein de Pôle attractivité et développement économique.
Considérant que M. Mehdi HAMMOUCHE assure les fonctions de Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique à Limoges Métropole.
ARRÊTÉ
ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président conformément aux dispositions de l'article L.222-4 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Fanny DUBAN, Directrice de l'innovation, du tourisme et des transports au sein du Pôle attractivité et développement économique, pour la signature des documents suivants :
- Documents mensuels et trimestriels relatifs à la tenue des marchés publics de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transports.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (quantité de respect, réalisation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transports.
- Bonnes de transmission de diverses pièces relatives à la Direction de l'innovation, du tourisme et des transports.
- États récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transports.
Après ratification de l'exécution des marchés de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transports n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sous-traitant ou acte relatif.
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny DUBAN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Mehdi HAMMOUCHE.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 janvier 2025 jusqu'à prochainement du conseil communautaire.
ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Fanny DUBAN, Directrice au sein du Pôle attractivité et développement économique et à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024

 25881.pdf
(.pdf, 156,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER